



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/43

Objet : Subvention au collège François Truffaut

Département des Landes  
Commune de  
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN  
DE SEIGNANX

\*\*\*\*\*

Date de convocation :

09-04-2024

Date d'affichage :

09-04-2024

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

\*En exercice : 29

\*Présents : 27 (pour les délibérations n°32 à 34), 28 (pour les délibérations n°35 à 44 et pour la n°48), 27 (pour les délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

\*Absents : 2 (pour les délibérations n°32 à 34) puis 1 (pour les délibérations n°35 à 44 et la n°48) et 2 (pour les délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

\* Dont pouvoirs : 8

\* Votants : 27 (délibérations n°32 à 34) puis 28 (délibérations n° 35 à 44 et n° 48) et 27 (délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 48, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53.

Séance du conseil municipal  
du lundi 15 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze du mois d'avril, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

**Présents** : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations 32 à 44 et pour la 48), M. POURTAU Philippe, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. JAUREGUIBERRY Philippe (pour les délibérations 35 à 53), M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme AZPÉÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents** : Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations 45 à 47 et 49 à 53), M. JAUREGUIBERRY Philippe (pour les délibérations 32 à 34), Mme DARRIEUMERLOU Virginie.

**Pouvoirs** : M. PEYNOCHE Gilles à M. FICHOT Julien, Mme BOINAY Marina à Mme GUTIERREZ Laurence, M. Maton Stéphane à M. DARDY Nicolas, M. MILAN Bruno à M. SALMON Jean-Joseph, Mme DUCORAL Hélène à Mme SABATIER Nathalie, Mme LISSAYOU Marion à Mme HARGOUS Françoise, Mme ROURA Florence à M. VIGNES Matthieu, M. SOORS Didier à Mme AZPÉÏTIA Isabelle.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance** : Mme DARRIEUMERLOU Marie



**Rapporteur** : M. Nicolas DARDY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024/23 en date du 14 mars 2024 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2024/27 en date du 14 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention au Foyer Socio Educatif du collège François Truffaut de Saint-Martin de Seignanx ;

CONSIDERANT qu'il a été proposé et accepté lors du dernier conseil municipal, d'attribuer une subvention au Foyer Socio Educatif du Collège François Truffaut pour l'année scolaire 2023—2024, avec une réévaluation sachant que le forfait par enfant de la commune n'avait pas évolué depuis 3 ans, soit 27,50 € au lieu de 25 € ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2023--2024, 246 élèves de la commune sont scolarisés au collège soit une subvention pour l'année scolaire 2023 – 2024 de 6 765 € ;

CONSIDERANT que le Foyer Socio Educatif du collège François Truffaut ayant été récemment dissous, il a été convenu de verser cette subvention au collège du moment qu'elle profite de la même façon aux élèves soit une aide pour les séjours et activités culturelles et pédagogiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 6 765 € au collège François Truffaut pour l'année scolaire 2023 - 2024.

**Article 2** : de préciser que ces dépenses seront prélevées à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

**Article final** : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Monsieur le Maire-adjoint en charge de la petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance  
Mme Marie DARRIEUMERLOU

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 040-214002735-20240415-CM15042024\_43-DE



### **Feuillet : 2024/**

Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).